

# DIMANCHE 30 JUIN 2024 PORT-LOUIS

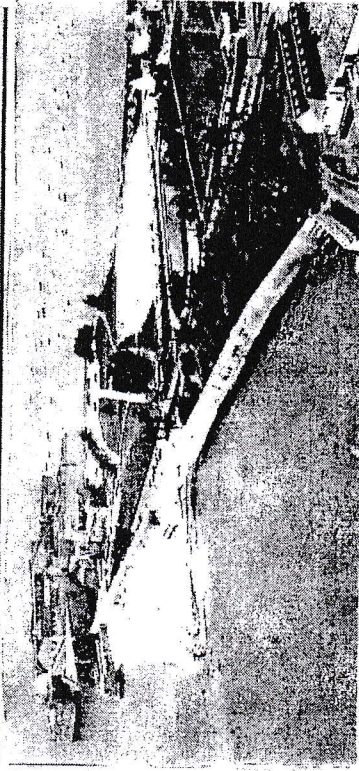
## VIDE GRENIER TROC ET PUCES DES REMPARTS

### ENTREE LIBRE AU PUBLIC DE 8H A 18 H

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS : 06 44 97 50 70

*Règlement et inscriptions ( voir ci- après )*

**OUVERT AU EXPOSANTS DE 6H A 9H**



AUTORISATION MUNICIPALE DU 30 / 10 / 2023

ORGANISATION : C.J.A. PORT-LOUIS

## Partie à conserver par l'exposant

### REGLEMENT

- 1) Le <<Vide grenier, Troc et Pucés >> du Cercle Jehanne d'Arc ( CJA ) de Port-Louis est destiné à faciliter les contacts entre personnes physiques en vue de vendre ou échanger des objets mobiliers usagés , et à promouvoir l'esprit de collection en favorisant les contacts et transactions entre collectionneurs.
- 2) Sont interdits: la vente et/ou l'échange d'animaux ; la vente d'articles neufs ( sauf artisanat d'art); la vente et / ou l'échange d'armes ( hors collection et démontarisées ); la vente et/ ou la diffusion d'objets de propagande idéologique , politique ou religieuse; les ventes alimentaires , horticoles et vinicoles.
- 3) L'invitation s'adresse aux particuliers ,aux professionnels, aux associations, dans le cadre de la réglementation en vigueur. Ainsi , les particuliers ne peuvent participer à plus de 2 (deux) ventes par an.
- 4) L'organisateur se réserve le droit de refuser toute candidature pouvant entraîner des troubles ainsi que toute candidature non-conforme à la réglementation en vigueur.
- 5) L'exposant a pour obligation de fournir le justificatif de son identité à l'organisateur.
- 6) Tout mineur désirant débattre doit être muni d'une autorisation parentale dûment signée et pourvue de justificatif d'identité.
- 7) Les objets débattés appartiennent à l'exposant et sont sous sa responsabilité en cas de vol, de casse, de détérioration ou de préjudice. Il lui incombe de pourvoir à leur assurance.
- 8) La vente des objets débattés ne peut se faire que dans l'emplacement octroyé par l'organisateur à l'exposant qui est accueilli sur le site de 6 heures à 9 heures . L'exposant ne pourra sortir du site qu'à 18 heures. L'organisateur ne procède pas à la location de tables.
- 9) Les objets invendus ne doivent être en aucun cas abandonnés sur place . L'exposant s'engage à rendre son emplacement dans le même état qu'à son arrivée.
- 10) Toute inscription n'est effective qu'à réception du bulletin correctement rempli, daté, signé et accompagné de pièce d'identité et paiement. Dans le cas de paiement par chèque, l'identité du titulaire est celle du bulletin d'inscription. L'inscription est confirmée par courrier à l'exposant.
- 11) Lorsque le nombre de places est atteint, l'organisateur s'engage à informer les exposants concernés ( si joignables ) et à les rembourser.
- 12) En raison des frais engagés, les inscriptions ne donnent droit à aucun remboursement ( sauf cas de l'article 11 ).
- 13) Les inscriptions se font sur réservation au prix de 22€ pour un emplacement jusqu'au mercredi 26 juin 2024 ( cachet de la poste faisant foi ). Au- delà de cette date le prix de l'emplacement est de 26€
- 14) En cas d'annulation par décision préfectorale l'encaissement de l'inscription ne sera pas effectué.



**DIMANCHE 30 JUIN 2024  
TROC ET PUCES DE PORT-LOUIS**

Bulletin d'inscription

EMPLACEMENT de 40M<sup>2</sup> 8m x 5m Possibilité d'y laisser le véhicule

- 1) 22 € sur réservation jusqu'au mercredi 26/06/2024 (voir article 13).
- 2) 26 € après le 26/06/2024 ( voir article 13 ).

Nom.....Prénom.....  
Adresse.....  
Code postal..... Ville.....Tél.....  
Particulier  Professionnel  Association  (à cocher)

Fournir obligatoirement une copie de la pièce d'identité ( Même si participation aux éditions précédentes).

Renseigner : n° de la pièce.....à.....

Carte d'identité  Permis de conduire  Passeport  RC  (à cocher )  
( recto verso).

Préciser le nombre d'emplacements demandés:  
Joindre un seul chèque dont l'identité est également celle mentionnée sur le présent bulletin d'inscription (article 10).

**Nature de marchandises proposées..... Voir article 2**  
**Ex : bibelots, vêtements , vaisselle, mobilier, etc.....**

Tout bulletin ne contenant pas photocopie de la pièce d'identité, paiement conforme (voir article 10) et signature dans la case concernée, sera retourné au candidat ci-dessus.

Etablir le chèque à l'ordre du C.J.A. Port-Louis.

N.B : Pas de location de tables ( article 8)

Suite au dos de cette page →

**Case de signature réservée aux particuliers.**

Je soussigné.....reconnais avoir pris connaissance du règlement, notamment l'article 3 limitant à deux par an le nombre de ventes, et accepter ce règlement sans réserve.

A ..... le

signature

**Case de signature réservée aux professionnels et associations**

Je soussigné.....reconnais avoir pris connaissance du règlement et déclare l'accepter sans réserve.

A ..... le

Signature

**Inscription à adresser à**

**Cercle Jehanne d'Arc  
Troc et Pucés Port-Louis  
BP 7  
56670 RIANTEC**